



PRÉFET DE LA HAUTE- GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture Direction de la citoyenneté

Bureau de l'utilité publique
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Deuxième enquête parcellaire dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de l'esplanade du Val d'Aran sur la commune de Colomiers

1- Objet de l'enquête

Par arrêté préfectoral du 18 avril 2024, une deuxième enquête parcellaire est ouverte, dans la commune de Colomiers, afin de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'esplanade du Val d'Aran sur la commune de Colomiers et d'en rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés.

2- Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du mardi 21 mai à 8h30 au vendredi 7 juin 2024 à 14h00.

3- Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard LAUBARY, directeur EDF/ERDF en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté préfectoral du 21 mars 2024.

4- Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

- Au siège de la mairie de Colomiers, 1 place Alex Raymond, 31770 COLOMIERS.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- sur le site internet suivant :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>

En consultant l'article --> Aménagement de l'esplanade du Val d'Aran.

5- Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

- **Consigner ses observations sur le registre d'enquête**

Le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Colomiers, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête telle qu'indiquée au point 2 ci-dessus seront examinées.

- **S'adresser par courrier ou par voie électronique au commissaire enquêteur**

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période :

- **soit par courrier postal adressé à :**

Monsieur Bernard LAUBARY, commissaire enquêteur chargé de la deuxième enquête parcellaire pour la réalisation du projet d'aménagement de l'esplanade du Val d'Aran, mairie de Colomiers, 1 place Alex Raymond, 31770 COLOMIERS siège de l'enquête, qui les annexera au registre d'enquête ;

- **soit par courriel électronique,**

en écrivant à l'adresse de messagerie suivante :
enquete.parcellaire@mairie-colomiers.fr

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, désigné au point 3 ci-dessus, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences suivantes à la mairie suivante :

Mairie de Colomiers, 1 place Alex Raymond, 31770 COLOMIERS

- le jeudi 23 mai de 14h à 17h
- le mardi 4 juin de 9h à 12h

6- Information et obligations des propriétaires

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usager, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à indemnité.

7- Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter l'avis et le procès-verbal du commissaire enquêteur

Une copie de l'avis et du procès-verbal du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne et en mairie de Colomiers où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du procès-verbal et de l'avis dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'utilité publique - 1 place Saint Etienne - 31038 TOULOUSE CEDEX 9.

Enfin, le procès-verbal et l'avis du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesachevees>

En consultant l'article --> Aménagement de l'esplanade du Val d'Aran.

8- Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, et au vu de l'avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal de l'opération, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêtés, sur la cessibilité, à l'EPFL du Grand Toulouse, agissant en qualité d'expropriant, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.